



**DECISION DU MAIRE N°42/2022**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Téléphone** : 03.44.25.09.08

**Fax** : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION CONSEIL EN ORGANISATION**  
**Avec le CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, 2 Rue Jean Monnet, PAE du Tilloy 60008 BEAUVAIS Cedex, une convention pour le conseil en organisation d'un service dédié à l'accomplissement de missions d'accompagnement en ressources humaines.

**Article 2** – La présente convention prendra effet à la date de signature des 2 parties.

**Article 3** - La prestation sera facturée selon un tarif fixé par le Conseil d'Administration du CDG60. Le règlement de la prestation interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le CDG60. La dépense sera imputée à l'article 6226.

**Article 4** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Centre de Gestion de l'Oise

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 28 septembre 2022

Le Maire

Philippe KELLNER

